

Nombre de membres

en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Séance du jeudi 11 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée le 11 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Georges TINET.

Sont présents : Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Sabine CHABANON, Thierry CHAFER, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX, Jérémy CUBIZOLLE

Représentés : Manon COURTINE (procuration à JF LAMOUREUX)

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline BOUYGES

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, précédé d'une remarque prise en compte.

Objet : A.P.I. - Modification des statuts - DE 01 2021

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-20, L5211-17, et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par l'Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 22 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), de :

- d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;
- d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- demander à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

Objet : A.P.I. - Rapport définitif de la C.L.E.C.T. - DE 02 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 2 contre et 8 abstentions, de :

- valider le rapport définitif de la CLETC d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- prendre acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Objet : A.P.I. - Pacte de gouvernance - DE 03 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2020/03/11-IGF de la communauté d'Agglo Pays d'Issoire qui a validé la création du pacte de gouvernance entre A.P.I. et les communes.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 contre, de formuler un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté par A.P.I.

Objet : Place d'Orléans - phase 2 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage - DE 04 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie par l'Agglo Pays d'Issoire (A.P.I.) pour l'aménagement de la place rue d'Orléans - phase 2 à la Combelle qui définit les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

Sur la base de sa délibération n° 2019-06-03 du 12 décembre 2019 qui a organisé les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales » à exercer dès le 1er janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire a effectué la répartition des travaux d'assainissement et de la part de maîtrise d'œuvre correspondante.

L'article 5 de la convention « modalités financières » précise notamment que :

L'ensemble de l'opération est évalué à 324 486,70 € HT soit 389 384,04 € TTC. Ce montant est ventilé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 18 367 € HT
 - o Partie de la maîtrise d'œuvre relevant de la Commune estimée à 17 408,00 € HT ;
 - o Partie de la maîtrise d'œuvre relevant d'API estimée à 959,00 € HT.
- Travaux : 306 119,70 € HT
 - o Partie des travaux relevant de la Commune estimée à 290 141,60 € HT (travaux d'aménagement 261 307,30 € ; enfouissement des réseaux secs : 7 420,00 € ; escalier en bois : 18 315,60 €, eaux pluviales : 3 098,70 €) ;
 - o Partie des travaux relevant d'API estimée à 15 978,10 € HT (eaux pluviales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), de valider la convention ainsi proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, comme tous les documents relatifs à ce dossier ainsi qu'à son règlement.

Objet : Fermeture de classes aux écoles - DE 05 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand a présenté la nouvelle carte scolaire pour l'année 2021-2022.

Celle-ci fait état de nombreuses fermetures de classes dans le Puy-De-Dôme, essentiellement dans des secteurs ruraux, alors que les ouvertures de postes sont concentrées sur les grandes agglomérations, et notamment à Clermont-Ferrand.

Ce mouvement de fermeture de classes dans les écoles de villages touche particulièrement notre territoire puisque dans un rayon de 20 kilomètres autour d'Auzat La Combelle, pas moins de 6 classes vont fermer : une à La Combelle, une à Sauxillanges, une à Saint Germain-Lembron, une à Neschers et deux à Issoire.

Le principe, mis en place par l'Education Nationale, est de fixer un seuil de 25 élèves par classe au minimum.

Les élus d'A.P.I., ainsi que l'AMR 63, sont mobilisés actuellement pour lutter contre ces fermetures. Ils manifestent et demandent l'abrogation de cette carte scolaire qui n'a pour objectif à terme que de condamner les écoles rurales.

Les écoles sont le cœur de nos villages de campagne. Ces fermetures vont dégrader la qualité de l'éducation que les enfants reçoivent sur le territoire et concentrer ceux-ci sur des classes à multiples niveaux avec une attention mathématiquement moins forte et moins personnalisée des personnels éducatifs et accompagnants territoriaux.

Les emplois de la fonction publique territoriale, ATSEM, personnels de garderie et de cantine sont aussi menacés par ces fermetures.

Pendant cette période si compliquée sur le point de vue sanitaire, la limitation des concentrations serait à privilégier et comment alors expliquer aux parents que leurs enfants vont se retrouver plus nombreux en classe, limitant de fait la distanciation physique.

Considérant les éléments détaillés ci-dessus, le Conseil Municipal d'Auzat La Combelle, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), de se prononcer contre la fermeture des classes rurales du territoire et de solliciter une évolution de la carte scolaire.

Objet : Fermeture de la Trésorerie de Jumeaux - DE 06 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans un courrier du 05 novembre 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé la fermeture de la Trésorerie de JUMEAUX à compter du 1er septembre 2021.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes qui dépendent de la Trésorerie de Jumeaux sera transférée à Issoire.

La Trésorerie de Jumeaux fournit à la population concernée, un service de proximité au quotidien.

Cette fermeture aura pour effet :

- La perte d'un service de l'Etat, proche pour les usagers, les obligeant ainsi à se déplacer à Issoire ;
- L'oubli des territoires ruraux
- L'engorgement de la Trésorerie d'Issoire

Considérant les éléments détaillés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX.

Objet : Compte administratif 2020 Commune - DE 07 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020 dressé par TINET Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 111.60		177 541.33		205 652.93
Opérations exercice	526 551.83	527 011.75	1 238 988.40	1 507 889.55	1 765 540.23	2 034 901.30
Total	526 551.83	555 123.35	1 238 988.40	1 685 430.88	1 765 540.23	2 240 554.23
Résultat de clôture		28 571.52		446 442.48		475 014.00
Restes à réaliser	55 300.00	58 000.00			55 300.00	58 000.00
Total cumulé	55 300.00	86 571.52		446 442.48	55 300.00	533 014.00
Résultat définitif		31 271.52		446 442.48		477 714.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte de gestion 2020 Commune - DE 08 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

Après s'être fait présenter, pour la Commune, le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte administratif 2020 Cantine scolaire - DE 09 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TINET Georges

délibérant sur le compte administratif de la Cantine scolaire de l'exercice 2020 dressé par TINET Georges après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		676.42		6 669.88		7 346.30
Opérations exercice	1 225.48		47 433.52	61 433.90	48 659.00	61 433.90
Total	1 225.48	676.42	47 433.52	68 103.78	48 659.00	68 780.20
Résultat de clôture	549.06			20 670.26		20 121.20
Restes à réaliser	1 800.00				1 800.00	
Total cumulé	2 349.06			20 670.26	1 800.00	20 121.20
Résultat définitif	2 349.06			20 670.26		18 321.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte de gestion 2020 Cantine scolaire - DE 10 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

Après s'être fait présenter, pour la Cantine scolaire, le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Ouverture de crédits - DE 11 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 pour régler des dépenses :

Libellé	Ouverture de crédits de dépenses	
	article	montant
Investissement		
Immobilisations en cours	2315 – OP 288	15 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix) :

- d'approuver les ouvertures de crédits détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de s'engager à les reprendre au Budget Primitif 2021.

Objet : Propriété du Château Cocu - DE 12 2021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal prise lors de sa séance du 29 novembre 2007 concernant les vestiges du Château Cocu cadastré AI n° 462.

Les recherches effectuées avant la délibération précitée ont permis de déterminer que ce bien est vacant. La commune a donc constaté la vacance de ce bien et a alors renoncé au droit de propriété.

Aujourd'hui les services de l'Etat demandent la confirmation de cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), de confirmer la délibération du 29 novembre 2007 et de renoncer au droit de propriété sur la parcelle vacante AI n° 462.

Objet : Soutien aux salariés de l'ADAPEI - DE 13 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mobilisation des salariés(es) des services de l'A.D.P.E.I. qui contestent la remise en cause de leurs droits, à l'occasion de la renégociation du temps de travail, après la dénonciation par la direction de manière unilatérale, de l'accord existant.

Le travail accompli chaque jour dans ces services conditionne la vie et l'avenir de l'ensemble des personnes accompagnées. La prise en charge des personnes en situation de handicap ne peut se faire sans une gestion guidée par la mise en place d'un dialogue social de qualité, à l'écoute de l'ensemble des personnels qui chaque jour sont les plus à même de faire remonter les problématiques et les propositions pour améliorer les conditions de travail.

Le bien-être des professionnels et celui des personnes accueillies sont indissociables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix), demande à la direction de l'A.D.A.P.E.I. de bien vouloir écouter les revendications visant à garantir des conditions de travail dignes, pour la réussite des missions de son personnel et le

bien-être dans leur vie professionnelle comme personnelle et d'engager le dialogue avec les organisations syndicales représentatives des salariés(es) de l'A.D.A.P.E.I. sur la base des revendications et propositions de l'ensemble du personnel.

Délégations du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 11 juin 2020 lui confiant certaines délégations, il n'en a exercé aucune depuis la dernière réunion.

Questions diverses

J.F. LAMOUREUX indique au Conseil Municipal que le service technique a posé les barrières place du Marché et qu'il reste à mettre en place les portiques devant éviter les intrusions sur cette place.

Il indique l'avancement des travaux, réalisés dans les délais, des bâtiments du quartier commercial dont l'aménagement des extérieurs va débiter et la réparation de la fuite du réseau d'eaux usées au dessus du terrain de moto cross a été réparée par une entreprise mandatée par A.P.I.

Th. VIGOUROUX fait le point sur la refonte du site internet de la commune qui sera accompagnée d'une formation pour l'utilisation.

Il apporte également des renseignements *sur les réunions concernant le PCRET et la voie verte.*

J. PLAZANET évoque les démarches effectuées pour s'opposer à la fermeture des écoles (réunions, pétition,...).

Il précise que deux sociétés pour les feux d'artifices des fêtes patronales ont été contactées qui amène la commission « festivités » à proposer la société Soir de Fêtes pour un coût de 6 000 € cette année. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

F. DUCHER indique que la limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au bénéfice des associations a été fixée au 20 février 2021 et que chaque président sera reçu pour évoquer l'avenir des associations à la sortie de la crise sanitaire.

F. GRAVA indique la réunion de commission « sécurité routière ».

J. BOUYGES précise que la distribution de la Gazette a été réalisée et souligne l'implication de Th. VIGOUROUX dans sa préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.